

Location de licence IV

Ce document est un modèle. Il peut vous être utile, mais il doit être adapté à chaque cas.

Entre

La société, dont le siège est situé à, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de...sous le n°

Ou

M/ Mme.demeurant à, né(e) le..., à, situation matrimoniale,
Inscrit au registre du commerce et des sociétés de...sous le n°

Ci après dénommée le loueur

D'une part

Et

La société, dont le siège est situé à, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de...sous le n°

Ou

M/ Mme.demeurant à, né(e) le..., à, situation matrimoniale
Inscrit au registre du commerce et des sociétés de...sous le n°

Ci après dénommée le locataire

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

Le loueur donne à bail au locataire, qui accepte, la licence IV dont il est *propriétaire* (indiquer les références et annexer documents justificatifs).

Article 2- Durée

La présente location est consenti pour une durée de(Ou prendra effet le ... pour s'achever le ...).

Article 3- Charges et conditions

La présente location est en outre consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties s'oblige respectivement à exécuter et accomplir, à savoir :

3.1- Le locataire fera son affaire personnelle de toutes les formalités (mutation, translation....) et/ou autorisations nécessaires à l'exploitation de la licence louée et à l'exercice de son activité, et ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité du loueur à ce titre.

3.2- Le locataire acquittera, en sus de la redevance mentionnée à l'article 4, les impôts et contributions, taxes et autres charges, auxquels il pourrait être assujetti au titre de l'exploitation de la licence louée.

3.3- Pendant toute la durée de la présente location, le locataire satisfera à toutes ses obligations légales et réglementaires, exploitera de façon continue la licence louée et ne devra rien faire ou laisser faire pouvant entraîner la péremption de ladite licence.

Article 4- Redevance

La présente location est consentie moyennant une redevance (mensuelle, annuelle....) deque le locataire s'engage à payer(périodicité et modalités de paiement).

Article 5 - Sous location

Le locataire ne pourra en aucun cas sous-louer la licence louée (*sauf autorisation écrite et préalable du loueur et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur*).

Article 6- Résiliation

En cas de non paiement à son échéance d'une seule des redevances ci-dessus fixée, ou en cas de manquement par le locataire à l'une quelconque des conditions de la présente location, et un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, les présentes seront résiliées de plein droit, si bon semble au loueur, sans qu'aucune formalité judiciaire ne soit nécessaire.

Fait à, le ...enoriginaux

XXXXXX

XXXXXX